Délivré gratis *aux Colporteurs, prix* ſix deniers *pour leurs peines.*

HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.



DE PAR M. LE MAIRE, ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

PROCLAMATION.

Du Mercredi 26 Mai 1790.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE n'a pu apprendre, ſans la plus vive douleur, ce qui s'eſt paſſé les deux jours derniers. Elle ne veut point caractériſer ces événemens funeſtes. Elle craindroit de laiſſer un monument honteux pour ce Peuple dont les motifs ſont purs, lors même que ſes actions ſont criminelles. Un faux zéle pour la Juſtice l'égare. Il ignore, ſans doute, ce qu'il y a d'odieux à ſe rendre tout-à-la fois Partie, Juge & Exécuteur. Ce Peuple qui a conquis la Liberté voudroit-il donc exercer la plus violente tyrannie! Ce Peuple bon & ſenſible, veut-il ramener des jours de meurtre & de ſang, ſouiller les regards de l'Aſſemblée Nationale, ceux du Roi & de ſon auguſte Famille, de ſpectacles atroces & de ſcènes révoltantes?

Ne voit-il pas que ces violences, ces aſſaſſinats déguiſés ſous le nom de Juſtice, ne peuvent qu'effrayer les bons Citoyens, les forcer à fuir le ſéjour de la Capitale, détruire entièrement ſes reſſources & ſon Commerce, & priver toutes les claſſes induſtrieuſes des moyens de ſubſiſtances que leur offrent les dépenſes & les conſommations des hommes riches qui cherchent la tranquillité & la paix? Ne voit-il pas qu'il ſert, par de pareils excès, les ennemis de la Révolution qui ne peuvent manquer de contempler, avec plaiſir, des déſordres qui la feroient haïr de ceux qui confondent la licence, dont elle eſt quelquefois le prétexte, avec la liberté qu'elle doit nous aſſurer pour jamais? Non, l'Adminiſtration ne peut croire que ce ſoient les Habitans de Paris, ſes véritables Citoyens, qui ſe portent volontairement à des violences auſſi coupables. Une foule d'Etrangers & de Vagabonds infectent la Capitale. Ils ſont payés pour nuire, pour troubler tout. L'Adminiſtration eſt inſtruite que l'argent a été répandu dans le deſſein d'entretenir une dangereuſe fermentation; &, ſans la continuelle vigilence, les efforts ſoutenus de la Garde-Nationale, & ſon infatigable Patriotiſme, l'or prodigué à des hommes ſans principes, ſans patrie, ſans autres reſſources que le crime, eût peut-être déjà renverſé la Conſtitution, qui s'éleve. Voilà ce dont le bon peuple de la Capitale doit être averti. Qu'il ſe ſépare donc de ces hommes pervers qu'il eſt temps de punir, & qui ſeront punis, s'ils oſent tenter quelque entrepriſe criminelle; qu'il ſe fie à la Loi & qu'il lui laiſſe le ſoin de juger ceux qui oſeroient l'enfreindre; ſi, depuis quelque temps, elle a paru dormir, ſi les vols & les brigandages ont été plus communs, c'eſt l'effet des circonſtances, d'une Lé-

giſlation nouvelle, peut-être moins réprimante, mais plus humaine, & par-là plus aſſortie à une Conſtitution libre; Légiſlation qui d'ailleurs n'a pu encore recevoir toute ſa perfection. Cependant des meſures vont être priſes pour protéger plus efficacement les propriétés des Citoyens, éloigner de la Capitale les Brigands qui les menacent ſans ceſſe, aſſûrer aux Jugemens une prompte exécution, & par-là rétablir la paix, la tranquillité, le travail & l'abondance. Mais c'eſt à la puiſſance publique à prendre ces meſures; c'eſt à elle ſeule à agir. Que les Citoyens ne l'oublient jamais : qu'ils ſachent que rendre, ſans pouvoir, un Jugement de mort, eſt un crime, & l'exécuter un opprobre.

Fait, en l'Hôtel-de-Ville, le 26 Mai 1790.

Signé, *Bailly*, Maire ; *Du Port du Tertre*, Lieutenant de Maire; *Cahier de Gerville*, Procureur-Syndic-Adjoint de la Commune.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN de *S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, N° 27, 1790.

[illegible] l'agrément, mais par [illegible] le plus attaché à une Constitution libre, [illegible] ; [illegible] les principes [illegible] que les [illegible] ; [illegible] ; [illegible] Que les Citoyens [illegible] ; au Seigneur, [illegible].

Fait, en l'Hôtel-de-Ville, le [illegible] 179[illegible].

Signé, Bailly, Maire ; [illegible] de la Commune.

[illegible]